



PRÉFET DU NORD

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement
Cellule biodiversité et changement climatique

**Arrêté inter-préfectoral approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux
du bassin versant de la Sambre**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Le préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants portant sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2005-935 relatif à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement, notamment son article R212-29 ;

Vu le décret du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment à l'article 3 relatif aux directions départementales des territoires (et de la mer) ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur Dominique BUR ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 05 novembre 2003 définissant le périmètre du SAGE du bassin versant de la Sambre et en confiant le suivi de la procédure au préfet du Nord ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 05 novembre 2003 fixant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Sambre ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'avis du 08 octobre 2010 émis par l'autorité environnementale, sur le rapport environnemental et la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE Sambre ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 octobre 2011 portant ouverture de l'enquête publique traitant du SAGE du bassin versant de la Sambre du 14 novembre 2011 au vendredi 16 décembre 2011 inclus ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 mars 2012 modifiant pour l'un la structure de la CLE du SAGE du bassin versant de la Sambre, et pour l'autre la composition de cette CLE ;

Vu la délibération du 28 juin 2012 de la CLE adoptant le SAGE Sambre compte tenu des avis exprimés ;

Considérant que le SAGE de la Sambre a été approuvé à l'unanimité par les membres présents lors de la séance du 28 juin 2012 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, du directeur départemental des territoires de l'Aisne, du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais et des secrétaires généraux des préfectures du Nord et de l'Aisne ;

ARRÊTENT

Article 1 - Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sambre est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

.../...

Article 2 - Le SAGE approuvé, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public durant une année à compter du 17 décembre 2011, dans les préfectures et mairies ci-dessous :

Préfecture du Nord (105 communes)	Aibes, Anor, Assevent, Aulnoye Aymeries, Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Bachant, Baives, Bas Lieu, Bazuel, Beaufort, Beaurepaire-sur-Sambre, Beurieux, Bételles, Berlaimont, Beugnies, Boulognes-sur-Helpe, Bousignies-sur-Roc, Boussières-sur-Sambre, Bousois, Cartignies, Catillon-sur-Sambre, Cerfontaine, Choisies, Clairfayt, Colleret, Cousolre, Damousies, Dimechaux, Dimont, Dompierre-sur-Helpe, Doullers, Eccles, Eclaibes, Ecuelin, Elesmes, Eppe Sauvage, Etroeuingt, Feignies, Felleries, Féron, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Flaumont Waudrechies, Floursies, Floyon, Fontaine au Bois, Fourmies, Glageon, Grand Fayt, Hargnies, Haut Lieu, Hautmont, Hestrud, Jeumont, La Groise, La Longueville, Landrecies, Larouillies, Le Favril, Leval, Lez Fontaine, Liessies, Limont Fontaine, Locquignol, Louvroil, Marbaix, Maroilles, Marpent, Maubeuge, Mazinghien, Monceau Saint-Waast, Moustier en Fagne, Neuf Mesnil, Noyelles sur Sambre, Obrechies, Ohain, Ors, Petit Fayt, Pont sur Sambre, Prisches, Quiévelon, Rainsars, Ramousies, Recquignies, Rejet de Beaulieu, Rousies, Sains du Nord, Sars Poteries, Sassegnies, Sémeries, Sémousies, Solre le château, Solrinnes, Saint-Aubin, Saint-Hilaire sur Helpe, Saint-Rémy Chaussée, Saint-Rémy du Nord, Taisnières en Thiérache, Trélon, Vieux Mesnil, Wallers-en-Fagnes, Wattignies la Victoire, Wignehies, Willies
Préfecture de l'Aisne (17 communes)	Barzy en Thiérache, Bergues sur Sambre, Boue, Clairfontaine, Etreux, Fesmy-le-Sart, Fontenelle, Hannapes, La Flamengrie, Le Nouvion en Thiérache, Oisy, Papleux, Ribaeville, Rocquigny, Saint-Martin Rivière, Vénérolles, Wassigny

Article 3 - Le présent arrêté, ainsi que la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement, seront publiés au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et de l'Aisne. Mention des lieux où ces documents peuvent être consultés est insérée (article R212-42 du code de l'environnement) par les soins du préfet du Nord dans le journal La Voix du Nord et du préfet de l'Aisne dans le journal Union-Aisne.

Ces publications mentionneront le site internet où le schéma peut être consulté, à savoir le site internet : <http://gesteau.eaufrance.fr/>.

Article 4 - Le SAGE est transmis aux maires des 122 communes concernées, aux présidents du conseil général du Nord et de l'Aisne, à la chambre régionale de commerce et d'industrie du Nord et de l'Aisne, de la chambre régionale d'agriculture du Nord - pas-de-Calais, de la chambre d'agriculture de l'Aisne, du comité de bassin Artois-Picardie, ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie.

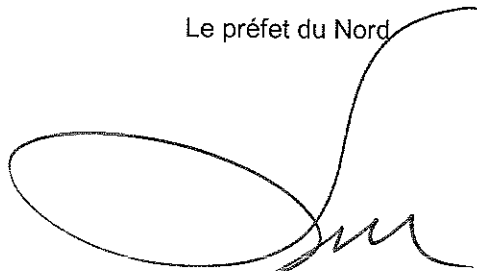
Article 5 - Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, les secrétaires généraux des préfectures du Nord et de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille et Laon, le

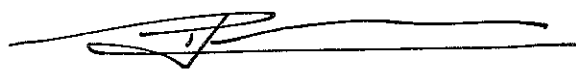
21 SEP. 2012

Le préfet du Nord

Le préfet de l'Aisne



Dominique BUR



Pierre BAYLE